



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 43

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DU
PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ**

**Avis de motion donné le 14 février 2011
Adopté le 14 mars 2011
En vigueur le 17 mars 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'édicter une nouvelle tarification relative à la fourniture des activités du programme Vacances-Été.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 28 du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.6V.Q. 6, et ses amendements, est remplacé par le suivant :

« **28.** La tarification relative à la fourniture des activités du programme Vacances-Été, avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification du programme Vacances-Été*, R.C.A.6V.Q. 43, est imposée comme suit : ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, du suivant :

« **28.1.** La tarification relative à la fourniture des activités du programme Vacances-Été, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification du programme Vacances-Été*, R.C.A.6V.Q. 43, est imposée comme suit :

1° pour l'inscription au programme régulier, lorsque :

a) il s'agit d'un résident âgé de 4 à 12 ans et le premier enfant d'une famille à s'inscrire, la tarification est de :

i. 100 \$ par été si elle est acquittée le ou avant le 10 juin;

ii. 110 \$ par été si elle est acquittée le ou après le 11 juin;

b) il s'agit d'un résident âgé de 4 à 12 ans et le deuxième enfant d'une famille à s'inscrire, la tarification est de :

i. 80 \$ par été si elle est acquittée le ou avant le 10 juin;

ii. 88 \$ par été si elle est acquittée le ou après le 11 juin;

c) il s'agit d'un résident âgé de 4 à 12 ans et le troisième enfant d'une famille à s'inscrire, la tarification est de :

- i. 60 \$ par été si elle est acquittée le ou avant le 10 juin;
 - ii. 66 \$ par été si elle est acquittée le ou après le 11 juin;
- d) il s'agit d'un résident âgé de 4 à 12 ans et le quatrième enfant ou plus d'une famille à s'inscrire, la tarification est de :
- i. 0 \$ si l'inscription est faite le ou avant le 10 juin;
 - ii. 0 \$ si l'inscription est faite le ou après le 11 juin;
- e) il s'agit d'un non-résident âgé de 4 à 12 ans, la tarification est de 250 \$ pour l'été;
- 2° pour l'inscription à un camp spécialisé, lorsque :
- a) il s'agit d'un résident âgé de 4 à 14 ans et le premier enfant d'une famille à s'inscrire la tarification est de :
- i. 210 \$ par été si elle est acquittée le ou avant le 10 juin;
 - ii. 231 \$ par été si elle est acquittée le ou après le 11 juin;
- b) il s'agit d'un résident âgé de 4 à 14 ans et le deuxième enfant d'une famille à s'inscrire la tarification est de :
- i. 190 \$ par été si elle est acquittée le ou avant le 10 juin;
 - ii. 209 \$ par été si elle est acquittée le ou après le 11 juin;
- c) il s'agit d'un résident âgé de 4 à 14 ans et le troisième enfant d'une famille à s'inscrire la tarification est de :
- i. 170 \$ par été si elle est acquittée le ou avant le 10 juin;
 - ii. 187 \$ par été si elle est acquittée le ou après le 11 juin;
- d) il s'agit d'un résident âgé de 4 à 14 ans et le quatrième enfant et plus d'une famille à s'inscrire, la tarification est de :
- i. 100 \$ par été si elle est acquittée le ou avant le 10 juin;
 - ii. 110 \$ par été si elle est acquittée le ou après le 11 juin;
- e) il s'agit d'un non-résident âgé de 4 à 14 ans, la tarification est de 315 \$ par été;
- 3° pour l'inscription à une huitième semaine de camp, lorsque :

- a) il s'agit d'un résident âgé de 4 à 12 ans, la tarification est de :
 - i. 85 \$ par semaine si elle est acquittée le ou avant le 10 juin;
 - ii. 94 \$ par semaine si elle est acquittée le ou après le 11 juin;
 - b) il s'agit d'un non-résident âgé de 4 à 12 ans, la tarification est de 128 \$ par semaine;
- 4° pour l'inscription au programme d'aspirant moniteur, lorsque :
- a) il s'agit d'un résident âgé de 13 à 15 ans, la tarification est de :
 - i. 100 \$ par été si elle est acquittée le ou avant le 10 juin;
 - ii. 110 \$ par été si elle est acquittée le ou après le 11 juin;
 - b) il s'agit d'un non-résident âgé de 13 à 15 ans, la tarification est de 250 \$ par été;
- 5° pour l'inscription au service de surveillance animée pour un enfant âgé de 4 à 14 ans, lorsque :
- a) il s'agit d'un résident, la tarification est de 13 \$ par semaine;
 - b) il s'agit d'un non-résident, la tarification est de 20 \$ par semaine. ».
- 3.** L'article 29 de ce règlement est modifié par :
- 1° le remplacement, au premier alinéa, de « 26 et 28 » par 26, 28 et 28.1 »;
 - 2° le remplacement, au troisième alinéa, de « 22, 26 et 28 » par « 22, 26, 28 et 28.1 ».
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'édicter une nouvelle tarification relative à la fourniture des activités du programme Vacances-Été.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.